

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-032

Objet : Accord-cadre - Travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du Marathon de la biodiversité Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée le 1^{er} février 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant les travaux de création et de restauration de mares dans le cadre du marathon de la biodiversité, a permis de recevoir six propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre concernant les travaux de création et de restauration de mares à l'entreprise TERIDEAL TARVEL à Blyes (01) sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs pour un montant total de 189 353,99 € HT. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires des Bordereaux des Prix Unitaires pour un montant maximum de 200 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.
- INDIQUE que les prix sont révisibles mensuellement.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 mars 2023*

Publiée le **03 AVR. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 mars 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

